SAINT CYR SUR MER
PORTE DU LITTORAL VAROIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETE MUNICIPAL N°2021.02.429

ARRETE PORTANT REPRISE DE SEPULTURES EN TERRAIN COMMUN

Le Maire de Saint Cyr sur Mer Philippe BARTHELEMY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R.2223-5,

Vu l'arrêté municipal du 2002-07-439 portant règlement intérieur du cimetière,

Considérant l'information portée par la Commune sur les sépultures concernées et les courriers adressés,

Considérant qu'il y a lieu de fixer l'époque de la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire et dont le délai de réutilisation, prévu par le règlement du cimetière, et par la législation funéraire est venu à expiration,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les enfeus n° 11, 12, 30 du cimetière B dans lesquels des inhumations en service ordinaire ayant eu lieu avant le 01 février 2016, seront repris par la commune le 25 mai 2021.

ARTICLE 2 : Dans le cas où les familles concernées n'auraient pas fait procéder, dans les conditions règlementaires, avant la date fixée à l'article ci-dessus pour la reprise des terrains, à l'exhumation des restes des défunts renfermés dans les terrains, ceux-ci seront recueillis en vue d'être incinérés au crématorium d' Aubagne puis réinhumés dans l'ossuaire communal; à l'exception toutefois de ceux des défunts ayant- fait savoir qu'ils y étaient opposés.

ARTICLE 3 : Les objets funéraires existant sur ces emplacements devront être enlevés avant cette date par les familles. À défaut, ils seront repris par les soins de la commune et mis en dépôt au cimetière communal.
Ils seront rendus aux personnes qui les réclameront à la mairie avant l'expiration d'un délai d'un an à partir du 31 mai 2021 en justifiant de leurs droits.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, à la porte du cimetière sur le site internet de la commune et publié par extrait dans un journal paraissant dans le département.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé en Mairie dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal Administratif de Toulon, *5 Rue Jean Racine 83000 Toulon*, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20210222-ARR202102429-AI
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

ou de sa notification, ou à compter de la réponse de la Commune si le recours gracieux a préalablement été déposé.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Cyr-sur-Mer,
Le 22 février 2021

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY

Copies :
. Direction Générale des Services
. Police Municipale

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20210222-ARR202102429-AI
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021